


| | |
|--|---|
|  <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBOURG 18 rue de Sarrebourg 57370 MITTELBRONN Tél. : 03 87 24 79 44 Courriel : assainissement@paysdephalsbourg.fr</p> | <p>VERIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p> |
| | <p>Commune de</p> <p>Date de réception par le SPANC :</p> <p>Référence : (à compléter par le SPANC) :</p> |

Vous êtes vendeur d'un immeuble dont les eaux usées domestiques sont traitées par une installation d'assainissement non collectif. Depuis le 1er janvier 2011, vous êtes tenu par la loi d'annexer au dossier de diagnostic technique (amiante, termite...) un diagnostic d'assainissement qui justifie de l'état de votre installation.

Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 (relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif), et les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Il est établi par le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif). Il s'agit d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien de votre installation d'assainissement.

Pour être valable, ce document doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente. Enfin, en cas de non-conformité de l'installation d'ANC, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la date de signature l'acte de vente.

Attention : seuls les documents issus des contrôles réalisés par le SPANC sont valables. Tout document établi par un autre organisme n'a pas de valeur.

Ce contrôle de diagnostic du dispositif d'Assainissement Non Collectif donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant a été fixé par délibération de la Collectivité à 200,00 €.

Conformément aux dispositions contenues dans le règlement de service, le délai maximum d'instruction de la présente demande est de 30 jours à compter de la date de réalisation du contrôle de fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

N.B. : Cette prestation, selon sa nature, fera l'objet d'une facturation dont les tarifs, approuvés en Conseil Communautaire du 15 septembre 2022, sont joints en annexe du présent formulaire.

Textes de références :

Article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

«En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente [...] Le dossier de diagnostic technique comprend, [...], les documents suivants : [...] 8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique [...] ».

Article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique :

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique [...] Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».

INFORMATIONS GENERALES**Propriétaire :**

Nom et Prénom :

Raison social (le cas échéant) :

Adresse actuelle :

Code postal : Commune :

Téléphone :

E-mail :

Terrain :

Adresse de l'installation d'assainissement (*si différente de l'adresse du propriétaire*) :
.....

Code postal : Commune :

Références cadastrales de l'immeuble assaini (Section, numéro) :

Références cadastrales de l'implantation de l'installation
d'assainissement (Section, numéro) :

Caractéristiques de l'immeuble et de son terrain :**MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE****Type de résidence :**

Résidence : Principale Secondaire Location Autre :

Combien de pièces principales (PP) l'immeuble compte-t-il ? : PP

Ou nombre d'Equivalents-Habitants (EH) (le cas échéant) : EH

Occupation :

Nombre d'habitants permanents :

Nombre d'habitants saisonniers / occasionnels :

Période d'occupation : mois / an

AUTRES IMMEUBLES (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc) :

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux desservi(s) par l'installation d'assainissement ?
.....

Quel est le nombre d'usagers ?

CARACTERISTIQUES**Présence d'un puits ou d'un forage à proximité du dispositif :**

Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ou à proximité ? oui non

Si oui :

Est-il destiné à la consommation humaine ? oui non

Est-il déclaré à la mairie ? oui non

Distance par rapport à l'installation d'assainissement : m

Consommation d'eau annuelle : m³

Superficie du terrain : m2

Terrain inondable ? oui non

Présence d'une nappe d'eau (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) ? oui non

Contraintes particulières liées à la parcelle d'implantation de la filière (accès difficile à la parcelle, zones de passage, végétation, piscine, ...)

.....

.....

INFORMATIONS RELATIVES A L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Caractéristiques de l'installation

Nombre d'habitations raccordées à l'installation d'assainissement non collectif :

Age de l'installation :

Préciser l'année de réalisation ou de réhabilitation de l'installation d'assainissement :

Si la date n'est pas connue, préciser la tranche d'âge approximative :

< 10 ans 10-15 ans 15-20 ans 20-25 ans > 25 ans

Si l'installation est une filière agréée par les ministères en charge de l'Ecologie et de la Santé :

N° d'agrément national : -

Entretien de l'installation :

Date de la dernière vidange : / /

Existence d'un justificatif : oui non

Documents existants :

Plans oui non

Etude de sol et/ou filière oui non

Photos des travaux oui non

Factures oui non

Justificatifs de vidanges oui non

Contrat d'entretien oui non

Autre document (préciser) :

.....

.....

S'il n'existe pas de plan précis de l'installation, merci de décrire le système en reportant les éléments suivants sur un schéma :

- *Les limites de la parcelle,*
- *L'habitation et le bâti annexe (garage, piscine, terrasse...),*
- *La sortie des eaux usées de l'habitation (WC, eaux de cuisine et de salle de bain),*
- *Les différents éléments de l'installation d'assainissement (fosse, épandage..., etc.),*
- *Le rejet des eaux traitées le cas échéant,*
- *Les voies de passage des véhicules,*
- *Les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable le cas échéant.*

SCHEMA

Je soussigné (*nom, prénom*)
certifie l'exactitude des informations fournies et déclare avoir pris connaissance du règlement de service.

Fait à :, le

Signature :

| ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF | | | |
|--|-------------------|--|---|
| Construction existante | | | |
| Intitulé de la redevance | Tarifs TTC | Missions | Notes |
| ANC.E1-Diagnostic d'une habitation individuelle | 200,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement • Inspection • Rapport / attestation | La prestation sera facturée au nombre d'actes de vente. Exemple : dans le cas d'un bâtiment avec 2 logements et d'une vente "fractionnée", 2 prestations seront facturées. |
| ANC.E1.1-Diagnostic d'une habitation individuelle dans un délai de 72 heures hors week-ends et jours fériés | 300,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement • Inspection • Rapport / attestation | |
| ANC.E2-Diagnostic d'un bâtiment à usage autre que d'habitation : hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt, service public ou d'intérêt collectif | 300,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement • Inspection • Rapport / attestation | La prestation sera facturée au nombre d'actes de vente. Dans le cas de la vente globale d'un bâtiment avec un commerce et un ou plusieurs logements, c'est le tarif "bâtiment à usage autre que d'habitation" qui s'appliquera. |
| ANC.E2.2-Diagnostic d'un bâtiment à usage autre que d'habitation : hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt, service public ou d'intérêt collectif dans un délai de 72 heures hors week-ends et jours fériés | 400,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement • Inspection • Rapport / attestation | |
| ANC.E3-Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien | 100,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement • Vérification • Rapport / attestation | |
| ANC.E4-Contre visite (demande à formuler 48 heures à l'avance hors week-ends et jours fériés) | 80,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement • Contrôle • Rapport / attestation | Dans le cas d'un diagnostic avec avis non-conforme : contrôle après travaux et avant remblaiement le cas échéant |
| ANC.E5-Contrôle de conception et d'implantation d'une mise en conformité d'un dispositif d'ANC | 80,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Etude du dispositif d'ANC proposé • Avis | |
| ANC.E5.1-Contrôle de bonne exécution d'une mise en conformité d'un dispositif d'ANC (demande à formuler 48 heures à l'avance hors week-ends et jours fériés) | 150,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement • Contrôle • Rapport / attestation | |
| ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF | | | |
| Construction neuve | | | |
| Intitulé de la redevance | Tarifs TTC | Missions | Notes |
| ANC.N1-Contrôle de conception et d'implantation d'une habitation individuelle | 80,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Etude du dispositif d'ANC proposé • Avis | Dans le cas d'un dépôt de permis de construire |
| ANC.N1.1-Contrôle de bonne exécution d'une habitation individuelle (demande à formuler 48 heures à l'avance hors week-ends et jours fériés) | 150,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement • Contrôle • Rapport / attestation | |
| ANC.N2-Contrôle de conception et d'implantation d'un bâtiment n'ayant pas vocation à être une habitation individuelle | 150,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Etude du dispositif d'ANC proposé • Avis | Dans le cas d'un dépôt de permis de construire |
| ANC.N2.2-Contrôle de bonne exécution d'un bâtiment n'ayant pas vocation à être une habitation individuelle (demande à formuler 48 heures à l'avance hors week-ends et jours fériés) | 300,00 € | <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement • Contrôle • Rapport / attestation | |